



MAIRIE DE MILLANÇAY

7 rue des Carnutes –

41200 MILLANÇAY

tél.: 02.54.96.64.78

Courriel : contact@mairiemillancay.fr

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 ET DES COMPTES  
ADMINISTRATIFS 2024  
PRINCIPAL - EAU ET ASSAINISSEMENT + RESTAURANT (annexes)**

*Sommaire*

**Chapitre I - Le Budget primitif**

<i>I. Le cadre général du budget</i>	<i>p 1-2</i>
<i>II. La section de fonctionnement</i>	<i>p 2-3</i>
<i>III. La section d'investissement</i>	<i>p 4-5</i>

**Chapitre II - Le compte administratif (et le compte de gestion)**

<i>I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion</i>	<i>p 5</i>
<i>II. La section de fonctionnement</i>	<i>p 6</i>
<i>III. La section d'investissement</i>	<i>p 6-7</i>
<i>Données synthétiques</i>	<i>p 8-14</i>
<i>Annexe : extrait du CGCT</i>	<i>p 15</i>

**CHAPITRE I - LE BUDGET PRIMITIF**

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site Internet de la commune de Millançay ([www.millancay.fr](http://www.millancay.fr)).

Le budget primitif ou BP retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 4 avril 2025 par le Conseil Municipal. La commune est passée à la nouvelle nomenclature budgétaire M57 sur le budget communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a créé un budget annexe pour le restaurant avec la nomenclature simplifiée M4, obligation pour la récupération de TVA, également au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le budget M49 est également passé à la déclaration de TVA, avec effet rétro actif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission finances présenté le 28 mars 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment :

- Les charges courantes, le versement des salaires des agents de la commune et des indemnités des élus, etc. ;

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune (budget principal) :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux habitants, comme la cantine et la garderie à MILLANÇAY, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, et diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 du budget principal représentent **800 00,00 €**, (803 709,94 € de recettes réalisées en 2024), avec un excédent reporté de 2024 de 20 676,05 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités des élus, les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, les salaires représentent 36,63 % des dépenses estimées de fonctionnement de la commune contre 43,36 % effectivement réalisées en 2024 (38,39 % en prévisionnel 2024).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 représentent **800 000,00 €** (726 015,40 € de dépenses réalisées en 2024).

Les recettes prévisionnelles et les dépenses prévisionnelles s'équilibrent à **800 000,00 €** car le budget primitif est un acte prévisionnel. En matière de recettes et de dépenses, le budget est en sorte la feuille de route de l'année en cours à suivre par les élus et par les services municipaux.

En fin d'année, le bilan après exécution du budget primitif doit être dressé.

Alors, selon l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, il y a ou non autofinancement, c'est-à-dire que la commune a la capacité à financer elle-même ses projets d'investissement à venir sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Ainsi, la dotation forfaitaire perçue en 2013 par la commune de Millançay représentait une ressource de 116 588 €. Depuis 2014, le montant de cette dotation a diminué de 2015 à 102 433 €, 87 497 € en 2017, 88 329 € en 2020, 86 856 € en 2021, 85 388 € en 2022, 84 204 € en 2023 et 2024. Par contre, une légère augmentation est prévue cette année, 84 832 € en 2025 (soit + 628 € + 0,74 % par rapport à 2024).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :



## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

- ✓ Les impôts locaux prévisionnel **354 265 € en 2025** (347 441 € perçus en 2024, 340 329 € en 2023, 292 505 € en 2022, 289 991 € en 2021, 277 469 € en 2020, 274 296 € en 2019, 267 961 € en 2018 et 260 941 € en 2017) ;
- ✓ Les dotations versées par l'État 129 762 € prévues en 2025 (124 523 € perçus en 2024, 122 686 € en 2023, 122 772 € en 2022, 126 465 € en 2021, 129 518 € en 2020, 128 848 € en 2019, 164 913,39 € en 2018 et 188 448,10 € en 2017) ;
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes, concessions cimetière, eau et assainissement pour le budget annexe...).

b) Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section de fonctionnement du budget consolidé (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) :

### Recettes

Chapitre	Prévu
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent) BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE	18 633,42 €
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) BUDGET ANNEXE EAU - ASSAINISSEMENT	363 693,86 €
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) BUDGET ANNEXE RESTAURANT	1 773,53 €
013-Atténuations de charges BP COMMUNE	1 140,00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers BP COMMUNE	82 297,80 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestat° de services BA EAU - ASSAIN	48 372,97 €
73-Impôts et taxes BP COMMUNE	467 186,00 €
74-Dotations et participations BP COMMUNE	205 591,78 €
74-Subventions d'exploitation BA RESTAURANT	5 716,47 €
75-Autres produits de gestion courante BP COMMUNE	22 140,00 €
75-Autres produits de gestion courante BA EAU - ASSAIN	15 000,00 €
75-Autres produits de gestion courante BA RESTAURANT	866,13 €
76-Produits financiers BP COMMUNE	1,00 €
77-Produits exceptionnels BP COMMUNE	10,00 €
77-Produits spécifiques BA EAU - ASSAIN	4 376,40 €
77-Produits spécifiques BA RESTAURANT	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 3 BUDGETS	27 012,50 €
<b>Totaux</b>	<b>1 263 821,86 €</b>

### Dépenses

Chapitre	Prévu
011-Charges à caractère général 3 BUDGETS	628 586,62 €
012-Charges de personnel et frais assimilés BP COMMUNE	293 000,00 €
022-Dépenses imprévues (exploitation)BA EAU - ASSAINISSEMENT	27 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante BP COMMUNE + BA EAU – ASSAINISSEMENT	182 891,47 €
66-Charges financières 3 BUDGETS	15 290,54 €
67-Charges exceptionnelles 3 BUDGETS	33 711,22 €
68-Dotations aux provisions et dépréciations BP COMMUNE	202,00 €
023-Virements à la section d'investissement	28 389,94 €
042-Opérations d'ordre de transfert en section	54 750,07 €
<b>Totaux</b>	<b>1 263 821,86 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux sont maintenus car ils ont été augmentés en 2023 en proportionnalité, avec la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- concernant les ménages

- Taxe foncière sur le bâti (communal 19% + départemental 24,40%) 43,40 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti 39,84 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,20 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 354 265,00 €.

### d) Les dotations de l'État.

Les dotations globales de fonctionnement prévisionnelles attendues en 2025 de l'État s'élèveront à 129 762 € contre 124 523 € en 2024 et 122 686 € en 2023.

## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section d'investissement du budget consolidé (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) :

#### Recettes

Chapitre	Prévu
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2 BUDGETS ANNEXES	160 677,66 €
10-Dotations, fonds divers et réserves BP COMMUNE	84 310,28 €
13-Subventions d'investissement BP COMMUNE	324 400,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées BP COMMUNE	200 000,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement BP COMMUNE	25 000,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 3 BUDGETS	33 380,74 €
041-Opérations patrimoniales 2 BUDGETS ANNEXES	54 750,07 €
<b>Totaux</b>	<b>882 518,75€</b>

#### Dépenses

Chapitre	Prévu
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) BP COMMUNE	79 737,17 €
020-Dépenses imprévues (investissement) 2 BUDGETS ANNEXES	13 675,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées 3 BUDGETS	97 144,59 €
20-Immobilisations incorporelles BP COMMUNE + BA RESTAURANT	15 650,00 €
204-Subventions d'équipement versées BUDGET COMMUNE	3 565,57 €
21-Immobilisations corporelles BP COMMUNE + BA RESTAURANT	189 505,10 €
23-Immobilisations en cours BP COMMUNE + BA EAU ET ASSAINISSEMENT	426 238,02 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections 3 BUDGETS	27 012,50 €
041-Opérations patrimoniales	29 990,80 €
<b>Totaux</b>	<b>882 518,75 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- travaux d'aménagement et écoulement des eaux du vallon - étang communal et aménagement des abords de la salle des fêtes ;
- création d'une passerelle au bout de l'étang et aménagement de poutres au terrain de pétanque ;
- création d'une aire de lavage pour les services techniques ;
- création d'un bloc sanitaires à l'aire de camping-car.

d) Les subventions d'investissements prévues s'élèvent au total à 324 400 € :

## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

- Pour l'aménagement du Vallon et des abords de la salle des fêtes : (318 900 €)

- 70 000 € : subvention prévue CRST de la Région Centre –Val de Loire ;
- 50 000 € : subvention DDSR 2025 du Département 41 ;
- 70 000 € : subvention DDAD 2024 du Département 41 pour le projet d'aménagement d'espaces piétonniers et la végétalisation ;
- 30 900 € : subvention DDAD 2024 du Département 41 pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la salle des fêtes, des travaux de continuité écologique et des études (dossier loi sur l'eau) ;
- 98 000 € : subvention DETR 2025 de l'État (en attente confirmation Sous-Préfecture).

-5 500 € de l'éducation Nationale et du SIVOS pour le renouvellement des ordinateurs de l'école.

## **CHAPITRE II - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

### **I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion (ou compte financier unique)**

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions réalisées en début d'année. En fin d'année, il est nécessaire de faire le bilan de l'année écoulée après exécution du budget primitif pour constater la réalisation de l'ensemble de recettes et des dépenses. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse. *Le compte administratif est un bon indicateur de la qualité de la gestion communale.*

La procédure : à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L2121-31 du CGCT. L'examen du compte administratif (CA) est un moment privilégié pour le conseil municipal, d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale. Par comparaison avec les prévisions budgétaires, le CA mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante un excédent ou un déficit.

Le compte administratif permettra aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc. L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune.

Le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En vertu de l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (article L2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

A compter de 2026, le compte financier unique (CFU) sera le nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens, en lieu et place des actuels comptes, administratif et de gestion 2025. Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures.

## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

### II. La section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section de fonctionnement du budget consolidé 2025 (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) dans la colonne « prévu » et celles réellement réalisées dans la colonne « ordonnancé » au compte administratif 2024 :

#### Recettes

Chapitre	Prévu	Ordonncé
002-Résultat de fonctionnement reporté BP COMMUNE	20 676,05 €	0
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) BA EAU-ASS	296 094,36 €	0
013-Atténuations de charges BP COMMUNE	16 136,95 €	25 762,88 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers COM	75 527,00 €	84 100,80 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestat° de services 2 BA	49 474,32 €	91 305,03 €
73-Impôts et taxes BP COMMUNE	509 550,00 €	466 868,11 €
74-Dotations et participations BP COMMUNE	170 339,00 €	201 751,00 €
74-Subventions d'exploitation BA RESTAURANT	19 300,00 €	0
75-Autres produits de gestion courante	41 046,00 €	40 641,91 €
76-Produits financiers BP COMMUNE	1,00 €	0,72 €
77-Produits exceptionnels 3 BUDGETS	20,00 €	171,08 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections COM	2 000,00 €	0
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections BA EAU	1 345,32 €	
<b>Totaux</b>	<b>1 201 510,00 €</b>	<b>910 601,53 €</b>

#### Dépenses

Chapitre	Prévu	Ordonncé
002-Résultat d'exploitation reporté (déficit) BA REST	5 387,07 €	0 €
011-Charges à caractère général 3 BUDGETS	501 421,63 €	253 842,69 €
012-Charges de personnel et frais assimilés BP COM	314 770,00 €	314 762,12 €
022-Dépenses imprévues (exploitation) 2 BUDG ANN	17 737,00 €	0 €
65-Autres charges de gestion courante 3 BUDGETS	192 215,00 €	158 181,08 €
66-Charges financières 3 BUDGETS	16 700,00 €	14 978,59 €
67-Charges exceptionnelles 3 BUDGETS	210,00 €	0 €
023-Virements à la section d'investissement	118 010,14 €	
042-Opérations d'ordre de transfert en section	35 059,16 €	16 382,11 €
<b>Totaux</b>	<b>1 201 510,00 €</b>	<b>758 146,59 €</b>

### III. La section d'investissement

a) Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section d'investissement du budget consolidé 2025 (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) dans la colonne « prévu » et celles réellement réalisées dans la colonne « ordonnancé » au compte administratif 2024 :

#### Recettes

Chapitre	Prévu	Ordonncé
001-Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté 2 BUD. ANN.	165 316,92 €	165 316,92 €
10-Dotations, fonds divers et réserves BP COMMUNE	205 500,40 €	202 523,60 €
13-Subventions d'investissement BP COMMUNE	32 508,25 €	80 781,20 €
16-Emprunts et dettes assimilées BP COMMUNE	72 449,60 €	25 980,00 €
204-Subventions d'équipement versées	- 3 566,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement BP COMMUNE	118 010,14 €	0 €
040-Opérations d'ordre transfert entre sections (amort.) 3 BUDGETS	35 059,16 €	16 382,11 €
041-Opérations patrimoniales 2 BUDGETS ANNEXES	51 516,07 €	51 516,07 €
27-Autres immobilisations financières	8 054,79 €	
<b>Totaux</b>	<b>684 849,33€</b>	<b>542 499,90 €</b>

Note de présentation brève et synthétique  
BP 2025 et CA 2024

Dépenses

Chapitre	Prévu	Ordonné
001-Solde d'exécution de la section d'inv. reporté BP COM	115 377,40 €	0 €
16-Emprunts et dettes assimilées 3 BUDGETS	94 416,25 €	94 409,21 €
20-Immobilisations incorporelles 3 BUDGETS	33 500,00 €	7 873,80 €
204-Subventions d'équipement versées BP COMMUNE	0,00 €	3 565,57 €
21-Immobilisations corporelles 3 BUDGETS	266 694,29 €	188 817,36 €
23-Immobilisations en cours 3 BUDGETS	120 000,00 €	0 €
040-Opération d'ordre de transfert entre section	3 345,32 €	0 €
041-Opérations patrimoniales BA EAU ET ASSAIN.	51 516,07 €	51 516,07 €
<b>Totaux</b>	<b>684 849,33 €</b>	<b>346 182,01 €</b>

b) Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

- achat de terrains pour l'aménagement de l'aire de camping-car ;
- acquisition d'un tracteur-tondeuse, d'une remorque pour le service technique ; d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire ;
- aménagement d'une clôture pour éco-pâturage autour de l'étang avec également l'achat de ruches ;
- achat d'un présentoir à livres pour la bibliothèque ;
- continuité de l'effacement de réseaux rue du Plessis ; réfection des bordures de trottoirs RD 922 ;
- inspection du forage du Château d'eau pour évaluer les travaux à effectuer en 2025.

c) Les subventions d'investissements perçues en 2024 s'élèvent au total à 22 376,00 € :

- 22 000 € de subvention DDSR pour l'aménagement de l'aire de camping-car ;
- 376 € subvention SIDELC pour l'effacement du réseau d'éclairage public du 2 rue du Plessis

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Fait à Millançay, le 15 avril 2025

Le Maire,  
Philippe AGULHON



*Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*



**DONNÉES SYNTHÉTIQUES**

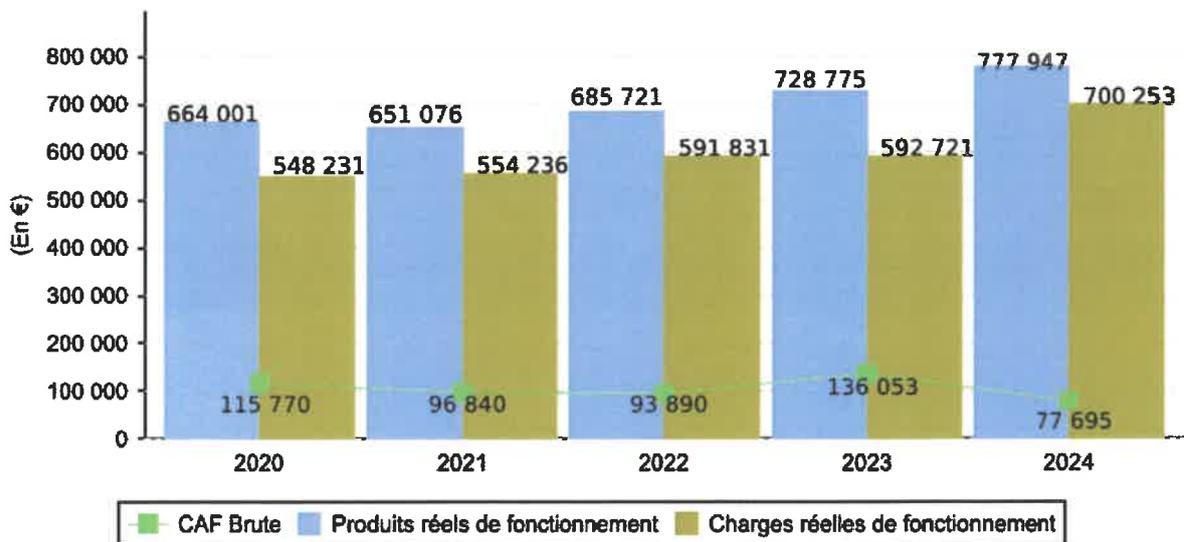
**AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET**

**Capacité d'autofinancement brute**

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

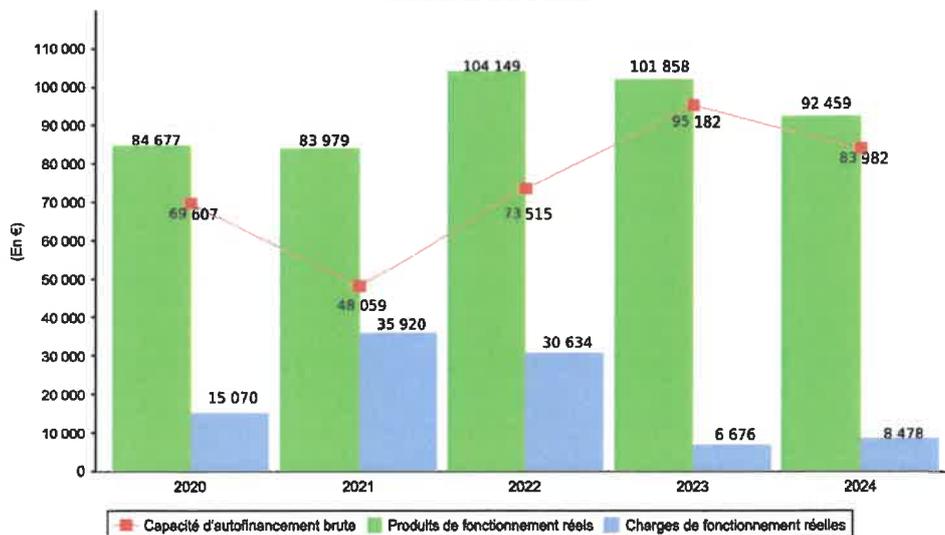
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**EVOLUTION DE LA CAF BRUTE**



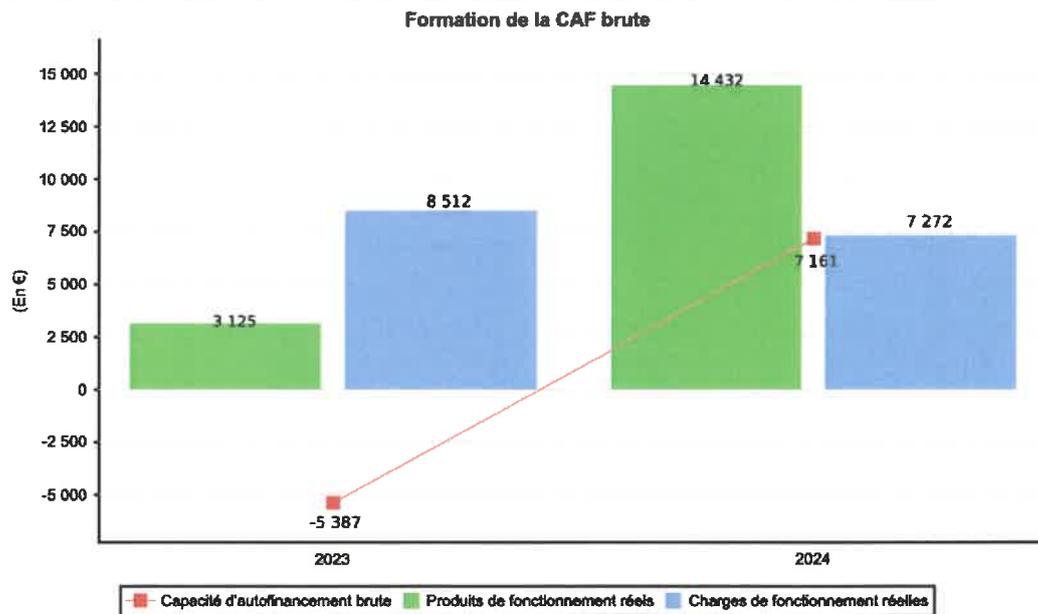
**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Formation de la CAF brute**



## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

### BUDGET ANNEXE RESTAURANT

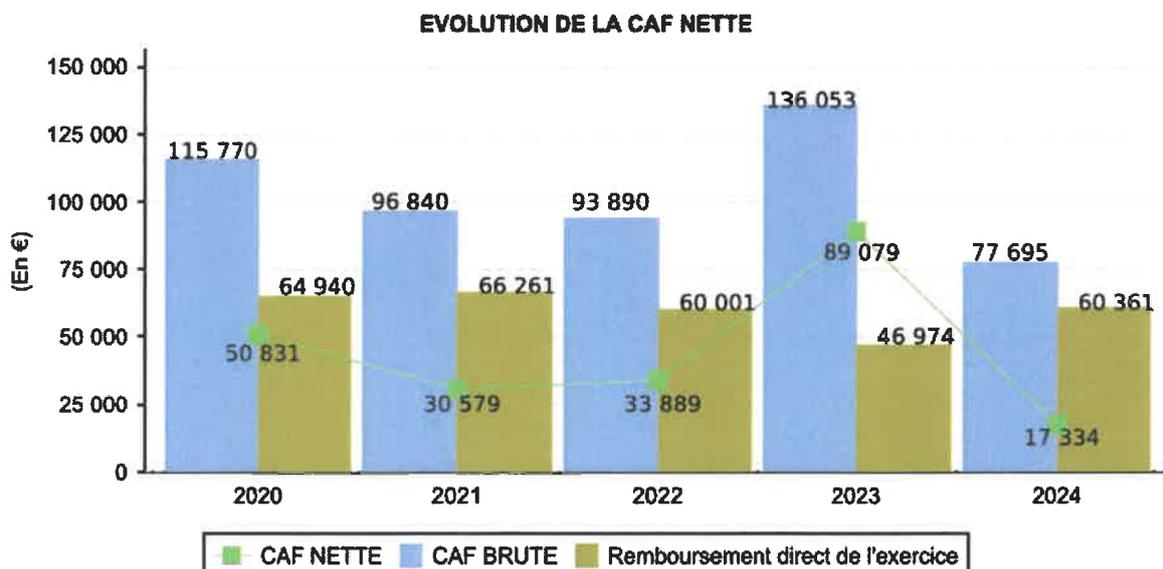


### Capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

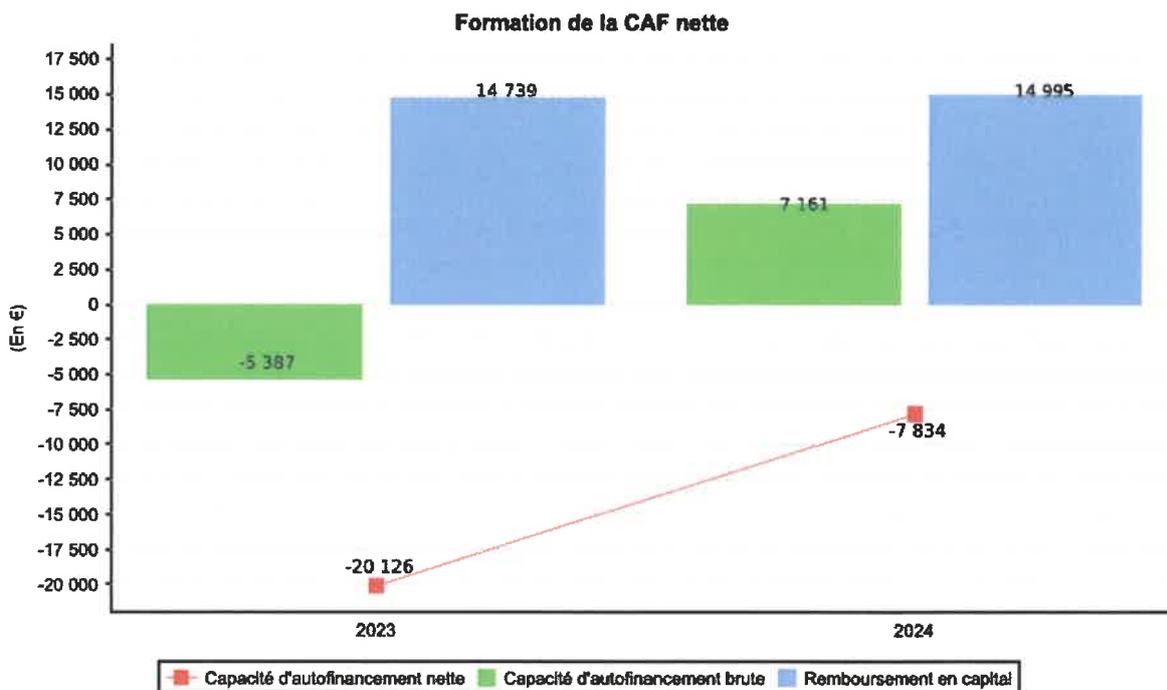
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

### BUDGET PRINCIPAL COMMUNE





**BUDGET ANNEXE RESTAURANT**



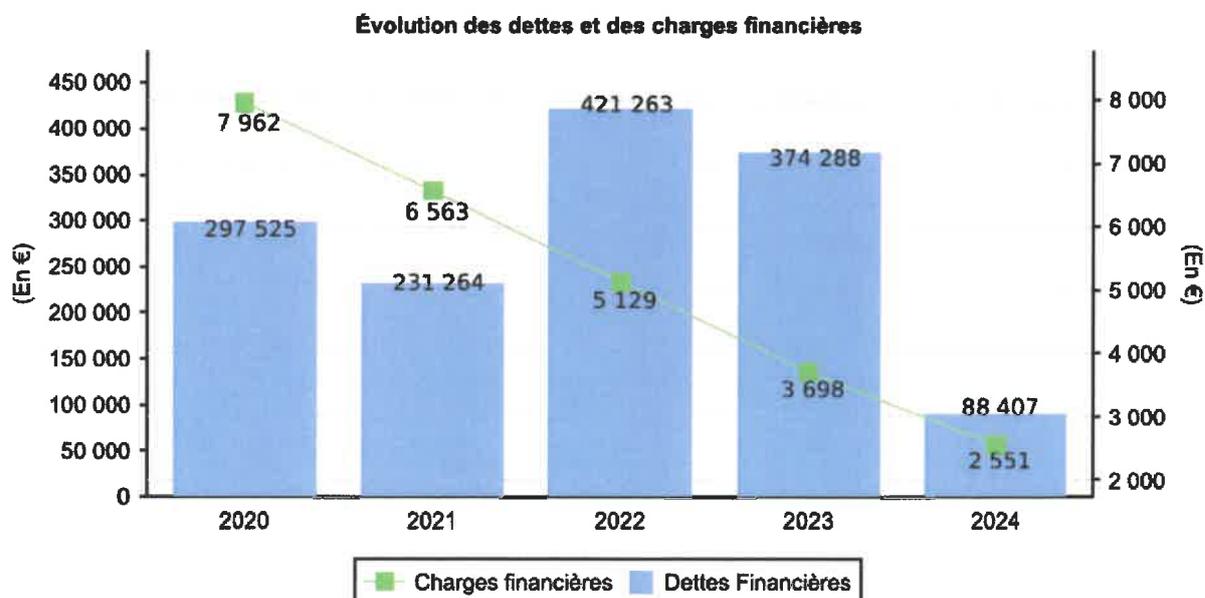
Source DGFIP

**ENDETTEMENT**

**Évolution des dettes et des charges financières**

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

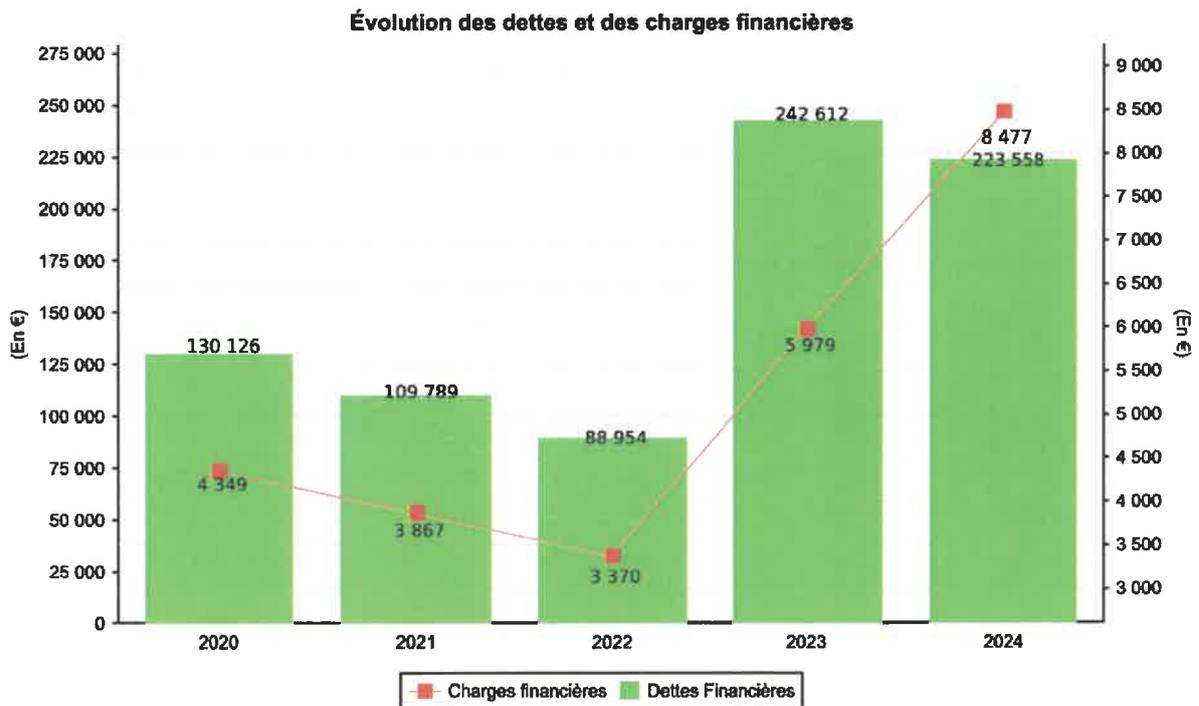
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**



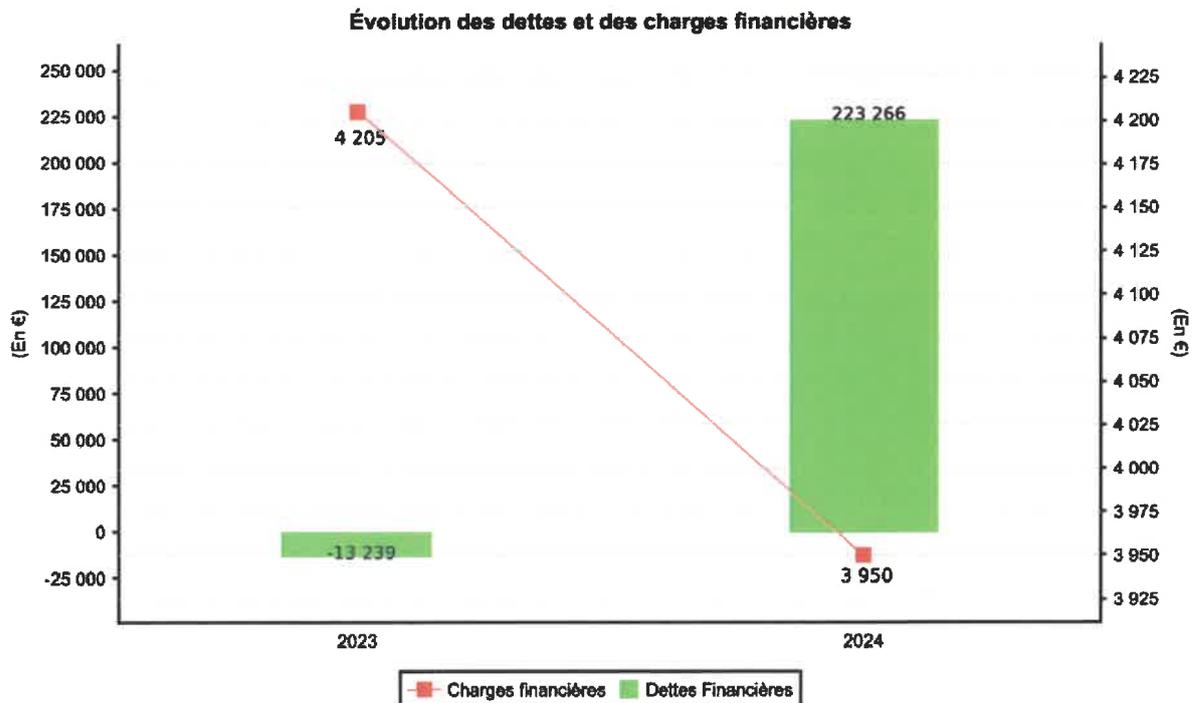


## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024

### BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT



### BUDGET ANNEXE RESTAURANT

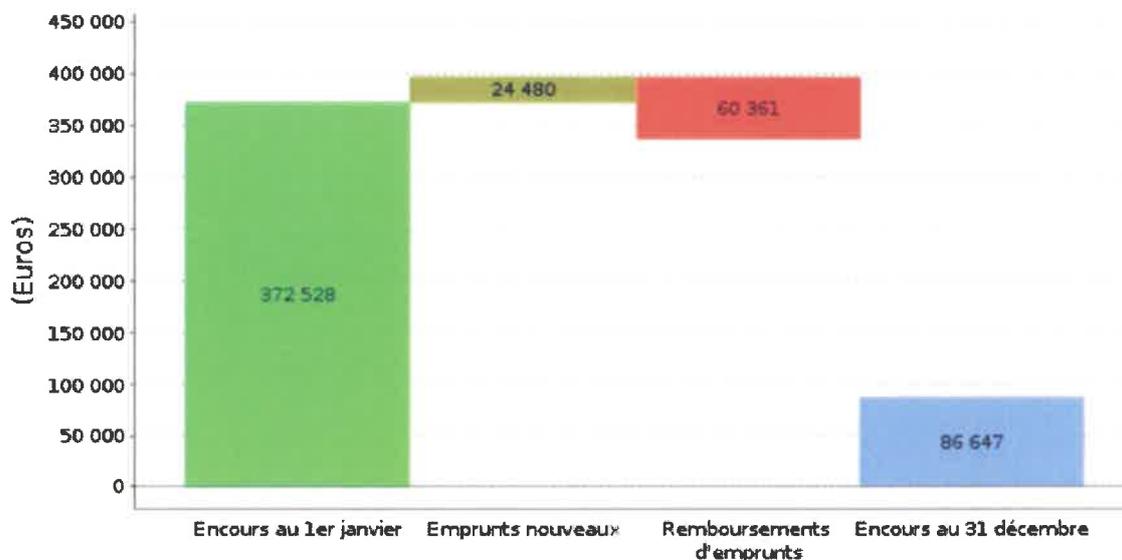


L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- 1) des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- 2) des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Source DGFIP

**BILAN**

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

- 1) A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
- 2) Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

**BILAN EN 2024**

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut 7 467 457		Ressources propres 7 397 684	
Actif circulant 31 000		Dettes financières 88 407	Fonds de roulement net global 18 633
Trésorerie 505 307		Passif circulant 517 673	BFR -486 673

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 505\,307$$

Source DGFIP

### L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU BILAN

#### Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

#### Le besoin en fonds de roulement

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

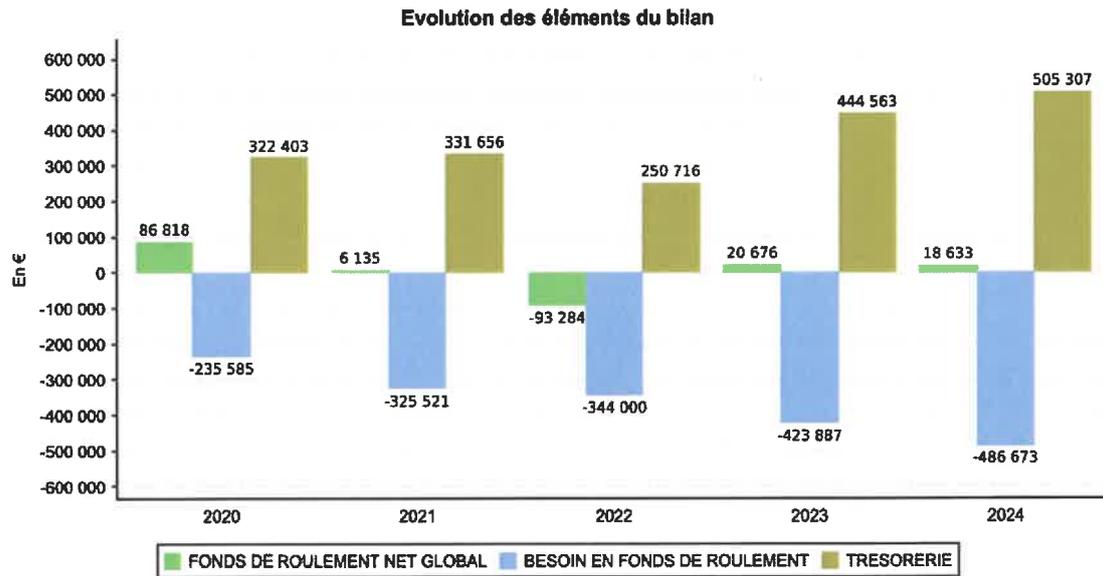
#### La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement :

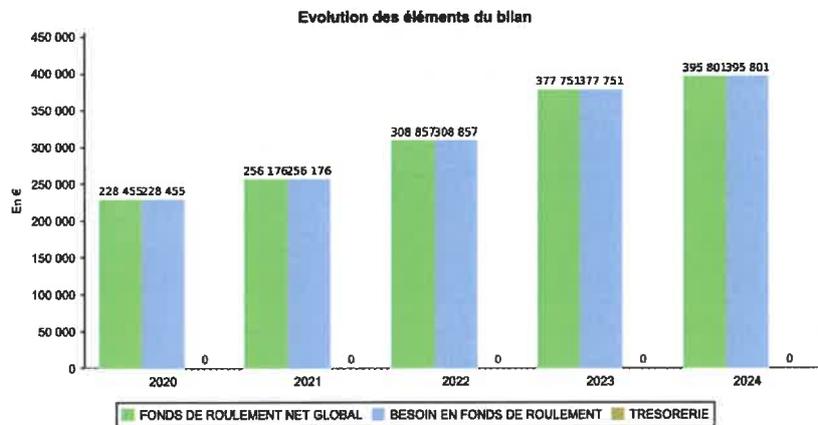
## Note de présentation brève et synthétique BP 2025 et CA 2024



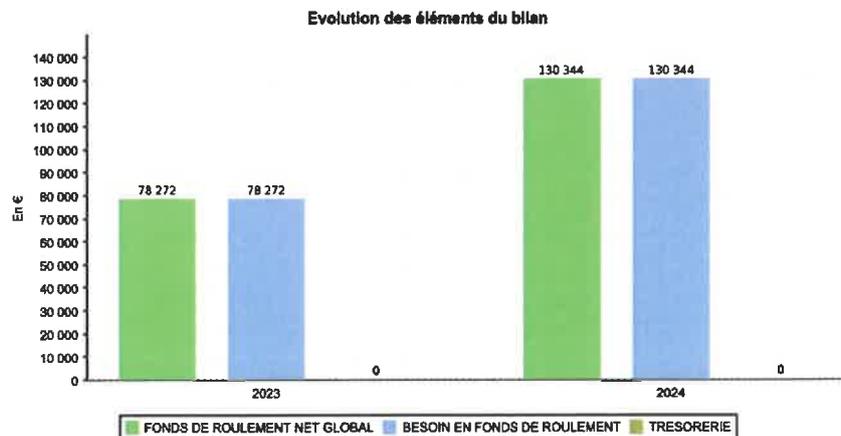
### BUDGET PRINCIPAL COMMUNE



### BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT



### BUDGET ANNEXE RESTAURANT



Source DGFIP

Note de présentation brève et synthétique  
BP 2025 et CA 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 041-214101404-20250404-BP\_2025\_COMMUNE-BF



## Annexe

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégués de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.*